COLLECTIF BASSIN ELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DU ROI MORVAN
13 rue Jacques Rodallec
56110 GOURIN

Plouray, le 21 novembre 2011

Courrier recommandé avec accusé de réception

Attention : **Monsieur Morvant, Président CCPRM**
Monsieur Le Lan, Président COPIL

Objet : **Site Natura 2000 Rivière Ellé**

Messieurs,

Nos associations de protection de l'environnement, scientifiques et d'usagers qui constituent le Collectif Bassin Ellé portent le projet d'extension du périmètre depuis deux ans. Le travail de recensement des milieux et espèces d'intérêt communautaire qu'elles ont réalisé démontre amplement la richesse du territoire et le non respect de la Directive Habitat par le périmètre actuel.

Lors de sa séance du 6 avril 2011, le Comité de Pilotage a adopté le principe de modification du périmètre du site. Le 30 juin, le groupe de travail réuni pour étudier la mise en pratique de l'extension sur le secteur test de l'étang de Priziac n'a donné lieu à aucune objection et le résultat a démontré que quasiment aucune parcelle cultivée n'était susceptible d'être incluse dans le périmètre étendu. Or, vous nous avez signifié le 5 octobre dernier votre refus de cette démarche et le maintien du périmètre actuel avec éventuellement quelques aménagements à la marge, en arguant de l'opposition des deux représentants de la profession agricole telle qu'ils vous l'ont exprimée lors de votre rencontre le 1 septembre dernier.

Nos associations ne peuvent admettre cette méthode qui est un déni du principe démocratique de concertation locale organisé via le COPIL. Elles ne peuvent pas davantage admettre le blocage de fait qui en découle concernant l'extension du périmètre.

Nos associations ne peuvent pas non plus admettre une gestion minimaliste du dossier basée sur de seuls paramètres administratifs de calendrier ou de budget lorsqu'il s'agit de la déclinaison locale du réseau Natura 2000 dont nous rappelons qu'il a pour objet : i) la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et la faune sauvages, ii) maintenir ou rétablir des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvage d'intérêt communautaire et iii) en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales et régionales (Directive Habitat, art. 2).

COLLECTIF BASSIN ELLE

Elles déplorent vigoureusement la situation de blocage actuelle et sont donc déterminées à se donner les moyens nécessaires pour faire aboutir cette démarche légitime. Elles attendent du président du COPIL qu'il prenne en compte l'intérêt général et les attentes de la population du bassin en matière de protection de l'environnement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations

Les membres du Collectif Bassin Ellé

AIDSA Le Président	**AAPPMA Haut Ellé** Le Président	**AAPPMA Pays Quimperlé** Le Président
ABPM Le Président	**ALPEP** La Présidente	**AMIKIRO** Le Directeur
AMV Le Président	**Ar Gaouenn** Le Président	**Bretagne Grands Migrateurs** Le Président
Bretagne Vivante La Vice-Présidente	**Canoë Kayak Club Quimperlé** Le Président	**Eau et Rivières de Bretagne** Le Président
Ellé Vivante Le Président	**FCBE** Le Président	**Fédération Pêche 56** Le Président
Groupe Mamm. Breton Le Président	**NPCB** La Présidente	**UMIVEM** Le Président
Vet'eau Pêche Le Président	**WWF France** Chargé de Programme	

Copies : Préfecture du Morbihan
DREAL Bretagne
Conseil Général du Morbihan
Conseil Régional Bretagne

NATURE ET PATRIMOINE CENTRE BRETAGNE
BP 6, 56770 PLOURAY – npcb56@gmail.com